

« COMPTOIR CULTUREL » : LES CRITÈRES

Sont éligibles au Label « Comptoir Culturel » :

- les disquaires,
- les boutiques DVD,
- les points de ventes mixtes incluant disques et vidéo.

S'agissant des **disquaires**, ceux-ci devront respecter les critères de la convention disquaire CALIF, tandis que les **boutiques DVD** devront respecter la charte du REDD (voir document séparé).

Pour les **points de ventes mixtes incluant disques et vidéo**, les critères seront les suivants :

VOLUME DES DVD ET DISQUES OFFERTS A LA VENTE

Un nombre minimum de 2 000 références tous produits confondus (produits musicaux et références filmographiques) devra être présenté à la vente.

Pour répondre aux critères « Comptoir Culturel », au moins 500 références CDs et/ou vinyles devront être proposées à la vente dans le cas où l'activité de vente de DVD est plus importante que celle de disquaire. Réciproquement, au moins 500 références DVD et/ou Blu-ray seront présentes au sein du magasin lorsque le volume de disques et/ou vinyles est plus important.

Les phonogrammes et DVD sont des produits neufs.

COMPOSITION DES DISQUES ET DVD OFFERTS A LA VENTE

Activité disquaire

60% des références proposées à la vente doivent provenir des catalogues des éditeurs phonographiques indépendants européens, c'est-à-dire des éditeurs phonographiques dont pas plus de 30% du capital social n'appartient, directement ou indirectement, à une société multinationale du disque. (« major compagnies » cf définition du Snep et de l'Upfi)

En conséquence, pas plus de 40% des références provenant de catalogues des « major compagnies » ne peuvent être proposés à la vente.

Le nombre des éditeurs phonographiques indépendants représentés dans la boutique doit être au moins égal à 40, avec au minimum trois distributeurs indépendants ce, afin d'assurer une offre musicale diversifiée.



Activité vente de DVD

50% des références DVD et/ou Blu-Ray ont été soutenues par le CNC (aide sélective ou aide au programme éditorial) ou tout autre organisme ou institution culturelle nationale ou européenne (CNAP, Arcadi, MEDIA etc.) et représentant une pluralité de genres parmi les suivants : expérimental, court-métrage, art vidéo, documentaires de création...

Les points de vente ne doivent pas être adossés à un groupe industriel, c'est-à-dire à une société dont plus de 30% du capital social appartient, directement ou indirectement, à une société multinationale de type majors ou à une chaîne de TV.

Les points de vente ne doivent pas vendre de films classés X et devront respecter les droits d'auteurs en vigueur ainsi que les usages de la profession.

Les points de vente doivent être implantés en centre ville et être signataire de la Charte de qualité REDDD : <http://www.unevi.fr/reddd-adherer>.

OBLIGATIONS DE CONTROLE

Afin de vérifier s'il répond bien à ces critères, le stock de la boutique peut être vérifié à tout moment par un ou plusieurs représentants du CALIF.

Le gérant du « Comptoir culturel » s'engage, en conséquence, à donner le libre accès à ses locaux à tout représentant à cette fin.

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS

Le magasin doit informer régulièrement le CALIF de son activité, de son développement, ainsi que de toute opération mise en place qui soit de nature à être dupliquée ou adaptée dans d'autres magasins : action commerciale spécifique, mini-concert, présentations, débats, etc.